



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 93643

Texte de la question

M. Étienne Blanc appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude suscitée par les dispositions du décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 qui transforme les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) en réseau d'aide et de soutien aux élèves en difficulté. La fédération nationale des associations des rééducateurs de l'éducation nationale (FNAREN) craint que ce changement de vocabulaire ne se traduise par une atteinte à la politique de prévention menée par les RASED, et ne conduise à priver des enfants de l'aide dont ils pourraient avoir besoin. Elle demande, en conséquence, le maintien et le renforcement du dispositif des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté ainsi qu'une formation qualifiante pour ses personnels. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions que le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre pour que chaque enfant puisse bénéficier d'une aide spécifique dont il pourrait avoir besoin en cas de difficultés passagères ou persistantes dans le cadre de sa scolarité, qu'il soit ou non en situation de handicap.

Texte de la réponse

La formulation « réseaux d'aides et de soutien aux élèves en difficulté » apparaît dans le texte du décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 : « Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école », article 5-IV. Cet article désigne le « réseau d'aides et de soutien aux élèves en difficulté » comme un « ensemble de ressources » plus large que « le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés » (RASED). La circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 qui précise le rôle et les missions des RASED n'a pas été abrogée. L'action des RASED doit aujourd'hui être inscrite dans le cadre de la loi d'orientation et de programme pour l'école, principalement concernant la mise en oeuvre des programmes personnalisés de réussite éducative dans lesquels l'action des enseignants spécialisés s'inscrit naturellement.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Blanc](#)

Circonscription : Ain (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93643

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4842

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8431